



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 165 de l'ordre du jour

**Financement de la Mission des Nations Unies
pour l'appui à la justice en Haïti**

Budget de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti pour la période allant du 16 octobre 2017 au 30 juin 2018

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

	<i>Dollars É.-U.</i>
Projet de budget du Secrétaire général pour 2017/18	93 182 100
Engagements autorisés pour la période allant du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2017	25 000 000
Ressources supplémentaires demandées pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2018	68 182 100
Recommandation du Comité consultatif pour 2017/18	91 811 200

I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport, aux paragraphes 44, 57 et 63 ci-dessous, des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui aboutiraient à réduire de 1 370 900 dollars l'enveloppe proposée dans le projet de budget de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH) pour la période allant du 16 octobre 2017 au 30 juin 2018 (A/72/560). On trouvera aussi dans les paragraphes qui suivent les recommandations et observations que le Comité a jugé utile de faire sur certaines questions.

2. Aux fins de son examen du financement de la MINUJUSTH, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 11 décembre 2017.



II. Historique

3. Dans sa résolution [2350 \(2017\)](#), le Conseil de sécurité a créé une nouvelle mission, la MINUJUSTH, pour prendre la suite de la Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti (MINUSTAH), pour une période initiale de six mois allant du 16 octobre 2017 au 15 avril 2018. Ce faisant, le Conseil a décidé que la MINUJUSTH compterait jusqu'à sept unités de police constituées (soit 980 personnes) et 295 policiers hors unités constituées pour cette période initiale (résolution [2350 \(2017\)](#), par. 5). Il a également décidé que la MINUJUSTH serait chargée d'aider le Gouvernement haïtien à renforcer les institutions de l'état de droit en Haïti ; d'appuyer et de développer encore la Police nationale d'Haïti ; et de suivre la situation en matière de droits de l'homme, d'en rendre compte et de l'analyser (*ibid.*, par. 6).

4. Le Conseil de sécurité a en outre décidé : a) que la MINUJUSTH serait dirigée par un représentant spécial du Secrétaire général, qui jouerait également un rôle de bons offices et de sensibilisation politique ; b) que les 295 policiers hors unités constituées, dont l'effectif autorisé à la MINUSTAH était de 1 001, joueraient un rôle clef dans la mise en œuvre des priorités énoncées dans le plan stratégique de développement de la Police nationale d'Haïti pour la période 2017-2021 ; c) que les 38 agents pénitentiaires fournis par le Gouvernement joueraient un rôle clef en faisant participer davantage la Police nationale d'Haïti au travail entrepris pour renforcer la gestion de la Direction de l'administration pénitentiaire ; et d) que l'action de la MINUJUSTH en matière d'état de droit, notamment la lutte contre la violence au sein de la collectivité ou les projets à effet rapide, s'inscrirait dans une stratégie de transfert progressif et continu des activités aux acteurs du développement (*ibid.*, par. 7 à 11).

5. Le Conseil de sécurité a également prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport d'évaluation 30 jours avant l'expiration du mandat initial de la Mission et demandé que ce rapport prévoie une stratégie de sortie sur deux ans bien établie et assortie d'objectifs clairs afin de permettre à une présence des Nations Unies autre qu'une opération de maintien de la paix de prendre le relais (*ibid.*, par. 21 et 22).

6. Dans sa résolution [71/302](#) sur le financement de la MINUSTAH, mission dont la MINUJUSTH a pris la suite, l'Assemblée générale, prévoyant que le Secrétaire général présenterait, au cours de la partie principale de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, un budget pour la MINUJUSTH portant sur la période allant du 16 octobre 2017 au 30 juin 2018, n'a pas approuvé de ressources au titre de la Mission pour l'exercice 2017/18 ([A/72/560](#), par. 137).

7. Pour répondre aux besoins immédiats en ressources de la MINUJUSTH, le Contrôleur, dans une lettre datée du 6 septembre 2017, a sollicité l'assentiment du Comité consultatif pour engager des dépenses d'un montant estimatif préliminaire de 29 280 700 dollars, nécessaires au financement des activités de démarrage de la MINUJUSTH pour la période allant du 16 octobre au 31 décembre 2017. Le Comité a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximal de 25 millions de dollars pendant ladite période. Le Secrétaire général indique dans son rapport que le projet de budget de la MINUJUSTH pour la période tient compte du montant autorisé par le Comité.

III. Projet de budget pour la période allant du 16 octobre 2017 au 30 juin 2018

A. Mandat et résultats attendus

8. Le Secrétaire général rappelle que la Mission a pour mandat d'aider le Conseil de sécurité à atteindre un objectif général, qui est d'aider le Gouvernement haïtien à épauler et développer la Police nationale d'Haïti, à renforcer les institutions garantes de l'état de droit, y compris l'appareil judiciaire et pénitentiaire, et à assurer la promotion et la défense des droits de l'homme, notamment à l'aide de moyens de veille, de communication et d'analyse. Dans le projet du Secrétaire général, les réalisations escomptées pour la Mission sont regroupées par composantes, au nombre de quatre (sécurité et stabilité, affaires politiques et état de droit, droits de l'homme, et appui) lesquelles découlent du mandat de la Mission (*ibid.*, par. 2 et 3).

Hypothèses budgétaires et activités d'appui

9. Le Secrétaire général explique que les composantes organiques de la MINUJUSTH (sécurité et stabilité, affaires politiques et état de droit, et droits de l'homme) œuvreront ensemble et en équipe à la réalisation des objectifs stratégiques et intersectoriels de la Mission, qui consistent à améliorer le professionnalisme des principales institutions haïtiennes garantes de l'état de droit et à les tenir davantage responsables de leurs actes. La Mission, par l'entremise de sa direction politique, usera de ses bons offices auprès des pouvoirs tant exécutif que législatif afin d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés, obtenant ainsi un résultat maximal malgré une présence relativement discrète (*ibid.*, par. 7).

10. De l'avis du Secrétaire général, bien que modeste, la dotation en effectifs demandée est suffisamment conséquente pour que la Mission s'acquitte efficacement du mandat qui lui a été confié. Le projet de budget repose sur un certain nombre d'hypothèses fondamentales, dont les plus importantes supposent que la stabilité politique relative perdurera au cours de la période budgétaire et que le Gouvernement haïtien continuera d'être déterminé à engager les réformes indispensables au moyen de la coopération entre l'exécutif et le législatif. Le Secrétaire général indique en outre que le budget est fondé sur l'hypothèse que grâce à une amélioration progressive de la situation socioéconomique, l'État sera en mesure de mieux collecter et gérer les recettes et que les principales entités haïtiennes du secteur privé collaboreront de façon constructive et souscriront au redressement du secteur public (*ibid.*, par. 16 et 17).

Équipes mobiles

11. Le Secrétaire général explique qu'afin que les activités de sensibilisation politique touchent une large audience, et compte tenu de ce que la majorité des effectifs devrait être en poste à Port-au-Prince, il sera créé des équipes composées de spécialistes des affaires politiques, de l'état de droit et des droits de l'homme, qui compteront parmi les effectifs permanents de la Mission. Ces équipes mobiles seront amenées à se rendre dans les neuf départements autres que celui de Port-au-Prince pour s'acquitter des tâches précises qui leur seront confiées, notamment en matière de sensibilisation, d'observation et d'alerte rapide (*ibid.*, par. 8).

12. L'organigramme de la Mission comporte donc un Groupe des équipes mobiles chargé de coordonner et faciliter le déploiement régulier, dans les neuf départements

extérieurs à Port-au-Prince, d'équipes multidisciplinaires composées de spécialistes issus des Sections des affaires politiques, de la justice, de l'administration pénitentiaire et des droits de l'homme. Les équipes mobiles exécuteront des tâches de contrôle et d'alerte rapide et mèneront des activités de sensibilisation aux questions politiques auprès de groupes de population et de décideurs politiques clefs aux niveaux local et régional (par. 78 et 79).

13. Après avoir demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le concept d'équipe mobile répondait principalement au souci de faire en sorte que la MINUJUSTH soit une mission de taille relativement modeste, avec une présence limitée et discrète, la composante civile étant pour l'essentiel déployée dans les deux bâtiments existants à Port-au-Prince. Le Comité a également été informé que les policiers des Nations Unies seraient installés dans les 10 bureaux administratifs régionaux de la Police nationale d'Haïti et que les quatre unités de police constituées seraient déployées dans quatre départements en dehors de l'agglomération de Port-au-Prince, mais que les membres de la composante civile opérationnelle devraient se rendre dans chaque département au moins deux fois par mois. Le Comité a également été informé que le modèle d'équipe mobile offrait une plus grande souplesse et permettrait d'utiliser au mieux les ressources de la Mission pour répondre aux problèmes rencontrés sur le plan politique et en matière de développement, qui n'étaient pas les mêmes dans tous les départements.

14. Étant donné le caractère novateur du concept d'équipe mobile dans une mission de maintien de la paix, le Comité consultatif compte qu'une première évaluation de l'application concrète de ce concept et de son efficacité globale du point de vue de l'application des mandats sera communiquée dans le premier rapport sur l'exécution du budget de la MINUJUSTH.

Coordination et partenariats à l'échelle régionale

15. On trouve au paragraphe 18 du rapport des renseignements sur les projets de collaboration avec les organisations régionales. Le Secrétaire général explique également que l'un des objectifs principaux de la Mission sera de passer progressivement le relais à l'équipe de pays des Nations Unies et à d'autres partenaires, dont les autorités haïtiennes, pour les tâches essentielles en matière d'état de droit, de droits fondamentaux et de sécurité, conformément à la résolution [2350 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité (voir par. 4 ci-dessus). Par ailleurs, le Secrétaire général indique que l'équipe dirigeante de la MINUJUSTH travaillera également en étroite consultation avec son Envoyée spéciale pour Haïti, afin de coordonner soigneusement les activités liées à la lutte contre le choléra (ibid., par. 19 et 20).

B. Ressources nécessaires

16. Le montant brut du budget proposé pour la MINUJUSTH pour la période allant du 16 octobre 2017 au 30 juin 2018 est de 93 182 100 dollars, soit les 25 000 000 dollars autorisés par le Comité consultatif pour la période allant du 16 octobre au 31 décembre 2017 et un montant additionnel de 68 182 100 dollars pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2018. Le montant total des dépenses prévues pour la période allant du 16 octobre 2017 au 30 juin 2018 se décompose comme suit : 34 279 800 dollars pour le personnel de police, 26 834 800 dollars pour le personnel civil et 32 067 500 dollars pour les dépenses opérationnelles ; les recettes provenant des contributions du personnel étant estimées à 2 483 900 dollars (ibid., sect. II.A).

Effectifs nécessaires

17. Le projet de budget couvre le déploiement de 295 membres de la Police des Nations Unies, 980 membres d'unités de police constituées, 160 personnes recrutées sur le plan international, 185 sur le plan national, 38 au titre du personnel fourni par des gouvernements et 6 Volontaires des Nations Unies, conformément aux niveaux d'effectifs autorisés par le Conseil de sécurité dans sa résolution [2350 \(2017\)](#).

Personnel de police

18. Les ressources demandées pour le personnel de police pour la période allant du 16 octobre 2017 au 30 juin 2018 s'élèvent à 34 279 800, soit 12 294 300 dollars pour le personnel de police des Nations Unies et 21 985 500 dollars pour les membres des unités de police constituées.

19. Il a été appliqué un taux de vacance de 5 %, qui prend en compte la relève et le déploiement de nouveaux membres de la police, ainsi que la possibilité pour la MINUJUSTH de recruter certains des policiers qui étaient précédemment affectés à la MINUSTAH. Le Secrétaire général explique également que les crédits demandés pour les unités de police constituées doivent permettre de financer le déploiement de 980 membres d'unités de police constituées, en prenant pour hypothèse un taux de vacance de 1 %, qui tient compte de la relève et du déploiement de membres de la police.

20. Le Comité consultatif recommande que les crédits demandés au titre du personnel de police soient approuvés.

Personnel civil

21. Les montants demandés pour le personnel civil pour la période considérée s'élèvent à 26 834 800 dollars et se décomposent comme suit : a) traitements et dépenses communes de personnel pour 160 fonctionnaires recrutés sur le plan international pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2018 (16 263 100 dollars) ; b) traitements et dépenses communes de personnel pour 185 fonctionnaires recrutés sur le plan national pour la même période (2 716 600 dollars) ; c) ressources nécessaires pour couvrir le coût des six postes de Volontaires des Nations Unies demandés (308 400 dollars) pendant l'intégralité de la période ; d) traitements et dépenses communes de personnel pour 160 emplois de temporaires (autres que pour les réunions) recrutés sur le plan international et 185 autres recrutés sur le plan national pour la période de deux mois et demi allant du 16 octobre au 31 décembre 2017 (5 951 800 dollars) ; et e) ressources nécessaires au déploiement de 38 membres du personnel fourni par le Gouvernement pendant l'intégralité de la période (1 594 900 dollars).

22. Une description détaillée des modifications proposées pour chaque composante est donnée aux paragraphes 24 à 135 du rapport du Secrétaire général et un récapitulatif est présenté dans le tableau 1.

Tableau 1
Ressources humaines

	<i>Personnel recruté sur le plan international^a</i>	<i>Personnel recruté sur le plan national^{a, b}</i>	<i>Volontaires des Nations Unies</i>	<i>Personnel fourni par des gouvernements</i>	<i>Total</i>
Direction exécutive et administration					
Effectif proposé 2017/18	16	16	3	–	35
Composantes					
Sécurité et stabilité					
Effectif proposé 2017/18	21	10	–	–	31
Affaires politiques et état de droit					
Effectif proposé 2017/18	22	37		38	97
Droits de l'homme					
Effectif proposé 2017/18	9	9	3	–	21
Appui					
Effectif proposé 2017/18	92	113	–	–	205
Total proposé	160	185	6	38	389

^a Administrateurs et agents des services généraux.

^b Tous ces postes ont été financés à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour la période de deux mois et demi allant du 16 octobre au 31 décembre 2017, par un crédit ouvert en vertu de l'autorisation d'engagement accordée par le Comité consultatif. Il est proposé d'en faire des postes permanents pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2018.

Taux de vacance

23. Comme suite à ses questions, il a été précisé au Comité consultatif qu'en ce qui concernait les taux de vacance appliqués aux différentes catégories de personnel civil, certains taux s'appliquaient aux membres du personnel recruté sur le plan national ou international dont les postes étaient financés dans le cadre de l'autorisation d'engagement de dépenses initiale et qui étaient déployés à titre provisoire pour la période du 16 octobre au 31 décembre 2017.

24. Le Comité consultatif a également été informé que le taux de vacance moyen prévu pour les 11 premières semaines était d'environ 32 % pour toutes les catégories de personnel et que la Mission devrait parvenir à pourvoir presque tous les postes d'ici au 1^{er} janvier 2018 grâce à des efforts de recrutement concertés. Il est donc proposé d'appliquer un taux de vacance uniforme de 5 % pour toutes les catégories de personnel civil du 1^{er} janvier au 30 juin 2018.

25. En outre, le Comité consultatif a été informé que tous les emplois étaient pourvus dans le cadre d'une procédure qui mettait plusieurs candidats en lice et qui était conforme au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU. La Mission a pu pourvoir de nombreux postes en peu de temps alors que les avis n'avaient été affichés dans Inspira qu'à la mi-août 2017 ; elle a bénéficié pour ce faire du concours d'une équipe du Siège qui était chargée d'accélérer le recrutement des membres d'une mission préparatoire en prélude à l'autorisation d'engagement de dépenses donnée

par le Comité le 22 septembre 2017. Les avis de vacance restants ont été affichés par la suite. Plusieurs services et responsables des postes à pourvoir se sont mobilisés pour pourvoir 351 emplois de temporaire. Les emplois à pourvoir par voie de recrutement national ont été annoncés sur le plan local avec le concours d'une équipe spécialisée de la MINUSTAH, tandis que la procédure de recrutement pour les emplois soumis à recrutement international a été menée par la Division du personnel des missions du Département de l'appui aux missions au Siège.

26. En ce qui concerne le personnel fourni par des gouvernements, le Comité consultatif a été informé que les 38 emplois de temporaire avaient été pourvus au 31 octobre 2017, la Mission ayant pu s'attacher les services de membres du personnel fournis par des gouvernements qui travaillaient précédemment à la MINUSTAH. Il a également été informé qu'un taux de vacance de 5 % serait appliqué pour cette catégorie de personnel à des fins de financement, ce qui permettra de prendre les départs et la relève en considération.

27. S'étant renseigné, le Comité consultatif a reçu des informations sur les taux de vacance effectivement constatés pour le personnel civil au 30 novembre 2017, taux qui s'établissaient comme suit : 40,6 % pour le personnel recruté sur le plan international, 29,8 % pour les administrateurs recrutés sur le plan national et 22,5 % pour les agents des services généraux recrutés sur le plan national. **Le Comité réaffirme que les taux de vacance servant à l'établissement des budgets doivent être fondés, dans la mesure du possible, sur les taux effectifs. Il recommande donc qu'un taux de vacance de 10 % soit appliqué aux prévisions budgétaires retenues pour le personnel recruté sur le plan international, les administrateurs recrutés sur le plan national et les agents des services généraux recrutés sur le plan national pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018. Il faudra ajuster le montant des dépenses opérationnelles correspondantes en conséquence.**

28. On trouvera ci-après des observations sur les effectifs demandés pour telle ou telle section.

Section du renforcement des capacités

29. Le Secrétaire général propose que la Section du renforcement des capacités soit dotée d'un conseiller hors classe pour les questions de police des Nations Unies et les questions de réforme (P-5), d'un spécialiste des finances et du budget (P-4), de deux ingénieurs (1 P-4 et 1 P-3), d'un spécialiste de la planification de la Police des Nations Unies (P-3), d'un spécialiste de la réforme de la Police des Nations Unies (P-3), de deux spécialistes des systèmes informatiques (P-3), d'un logisticien (P-3), d'un fonctionnaire des transports (P-3), d'un spécialiste de la gestion de l'information (P-3), d'un fonctionnaire chargé de la gestion des installations (P-3), d'un spécialiste des télécommunications (P-3), d'un spécialiste des ressources humaines (P-3) et d'un assistant administratif (agent des services généraux recruté sur le plan national) (ibid., par. 54).

30. À sa demande de précisions, il a été répondu au Comité consultatif qu'il fallait que la Mission dispose de moyens civils qui lui permettent d'aider la Police nationale d'Haïti à se perfectionner et à se professionnaliser dans les 25 domaines prioritaires qui ont été retenus dans le plan de développement stratégique pour 2017-2021 publié à la fin de juillet 2017. Le personnel demandé aiderait la Police nationale à renforcer ses capacités dans des domaines administratifs dans lesquels il est malaisé de trouver des spécialistes sur place. Il est proposé que du personnel civil membre de la

composante police de la MINUJUSTH fasse profiter la Police nationale de son savoir-faire.

31. Le Comité consultatif a également reçu une description des postes de la Section du renforcement des capacités et considère que pour certaines des fonctions proposées le savoir-faire est disponible sur place, notamment pour ce qui est des fonctions relatives aux systèmes d'information et à la gestion des installations.

32. Le Comité consultatif ne s'oppose pas à ce que la création de la Section du renforcement des capacités soit approuvée. Toutefois, il estime que les propositions concernant les postes envisagés n'ont pas été pleinement justifiées ni pour ce qui est des attributions ni pour ce qui est de la charge de travail. Le Comité recommande donc de ne pas approuver la création d'un poste de spécialiste des systèmes informatiques (P-3) et d'un poste de spécialiste de la gestion des installations (P-3). Il faudra ajuster le montant des dépenses opérationnelles correspondantes en conséquence.

Bureau du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général (Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire)

33. Le Secrétaire général propose que le Bureau du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général (Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire) se compose d'un Représentant spécial adjoint du Secrétaire général (Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire) (D-2), d'un spécialiste hors classe des affaires électorales (P-5), d'un spécialiste des politiques et des meilleures pratiques (P-4), d'un assistant administratif (agent du Service mobile), d'un coordonnateur (administrateur recruté sur le plan national) et d'un chauffeur (agent des services généraux recruté sur le plan national) (*ibid.*, par. 61).

34. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que le spécialiste hors classe des affaires électorales présenterait périodiquement des analyses des opérations électorales à la direction de la Mission et à l'équipe de pays des Nations Unies et concourait ainsi à renforcer les capacités nationales et la prise en main du processus par Haïti. Il a également été informé que le spécialiste collaborerait étroitement avec les institutions électorales et législatives du pays de façon à faciliter la révision des lois électorales. En outre, le Comité a appris qu'il fallait que la Mission continue de s'associer au processus électoral pour veiller à ce que les élections organisées pendant l'exercice 2017/18 soient crédibles, libres et régulières.

35. Le Comité consultatif rappelle que la Mission a pour mandat de renforcer l'état de droit et la Police nationale d'Haïti et de suivre la situation en matière de droits de l'homme, d'en rendre compte et de l'analyser, comme indiqué au paragraphe 3. Il ne voit pas d'objection à ce que l'on crée un poste de spécialiste hors classe des affaires électorales (P-5), mais compte que des informations sur la manière dont le spécialiste aidera la Mission à atteindre ses objectifs seront fournies à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le rapport du Secrétaire général.

Service des droits de l'homme

36. Dans son rapport, le Secrétaire général propose que le Service des droits de l'homme se compose d'un administrateur général chargé des droits de l'homme (D-1), d'un spécialiste hors classe des droits de l'homme (P-5), qui assumera également les fonctions de défenseur des droits des victimes, conformément à la proposition faite

par le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles : une nouvelle stratégie » (A/71/818 et A/71/818/Corr.1 et A/71/818/Add.1), de 12 spécialistes des droits de l'homme (3 P-4, 4 P-3, 2 administrateurs recrutés sur le plan national et 3 Volontaires des Nations Unies), de 2 spécialistes des droits de l'homme (adjoints de 1^{re} classe) (administrateurs recrutés sur le plan national), d'un spécialiste des droits de l'homme (adjoint de 2^e classe) (administrateur recruté sur le plan national), de 2 assistants aux droits de l'homme (agents des services généraux recrutés sur le plan national), d'un assistant administratif (agent des services généraux recruté sur le plan national) et d'un assistant d'équipe (agent des services généraux recruté sur le plan national) (A/72/560, par. 92).

37. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les quatre postes de défenseur des droits des victimes (un pour chacune des missions de maintien de la paix suivantes – MINUSTAH, Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo) qui ont été demandés par le Secrétaire général dans l'additif au rapport susmentionné (A/71/818/Add.1) seraient financés dans la limite des ressources approuvées pour les missions concernées. Il a également été informé que pendant l'exercice 2017/18, des membres du personnel déjà en poste ajouteraient les fonctions de défenseur des droits des victimes aux fonctions qu'ils exercent déjà.

38. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé qu'un fonctionnaire avait été chargé d'assumer les fonctions de défenseur des droits des victimes dès que la Mission avait été créée, de façon à éviter tout hiatus. Il a également été informé que l'arrangement consistant à confier les fonctions de défenseur des droits des victimes à un fonctionnaire exerçant déjà d'autres fonctions resterait à l'examen et adapté en fonction des besoins sur le terrain.

39. À cet égard, le Comité consultatif rappelle le récent rapport du Secrétaire général sur les prévisions budgétaires révisées relatives au Bureau du Défenseur des droits des victimes (A/72/373) dans lequel il est indiqué que le coût des emplois de temporaire qu'occuperont les défenseurs des droits des victimes seront financés au moyen des budgets des missions pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 et que les ressources nécessaires au financement des fonctions d'assistance aux victimes dans les missions pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 seront présentées dans les projets de budget correspondants qui seront soumis à l'Assemblée générale pour qu'elle les examine durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-douzième session. Le Comité a présenté ses observations et recommandations sur la question dans son rapport publié sous la cote A/72/7/Add.27.

40. Le Comité consultatif recommande que l'emploi de temporaire qu'occupe le spécialiste hors classe des droits de l'homme (P-5) qui assume également les fonctions de défenseur des droits des victimes devrait continuer à être financé au moyen des ressources inscrite à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018.

Groupe des ressources financières et des résultats

41. Il est proposé que le Groupe des ressources financières et des résultats se compose d'un spécialiste des finances et du budget (P-4), qui exercera les fonctions de chef du Groupe, de trois spécialistes des finances et du budget (1 P-3 et 2 agents

du Service mobile), de deux assistants principaux (budget et finances) (agents des services généraux recrutés sur le plan national) et de quatre assistants (budget et finances) (1 agent du Service mobile et 3 agents des services généraux recrutés sur le plan national) ([A/72/560](#), par. 109).

42. Le Secrétaire général indique également que dans le cadre de l'harmonisation des procédures de traitement des états de paie pour l'ensemble des membres du personnel recrutés sur le plan national et des agents en tenue déployés dans les missions, les services de paie pour ces catégories de personnel à la MINUJUSTH seront fournis à titre provisoire par le Bureau d'appui commun de Koweït (*ibid.*, par. 110). Deux postes d'assistant (budget et finances) – l'un réservé à un agent du Service mobile et l'autre à un agent des services généraux recruté sur le plan national – seront basés à Koweït.

43. Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé que la proposition consistant à confier le traitement des états de paie de la Mission au Bureau d'appui commun de Koweït cadrerait avec la répartition des responsabilités et que le Bureau d'appui avait pour mandat de fournir des services de traitement des états de paie de façon efficace à différentes missions. **À cet égard, le Comité rappelle les observations qu'il a formulées en ce qui concerne des demandes analogues concernant la dotation en effectifs du Bureau d'appui commun de Koweït ; il ne s'oppose pas à la solution qui est envisagée à titre provisoire mais réaffirme que tout changement qu'il est proposé d'apporter au dispositif de prestation de services centralisée existant ou futur doit être approuvé par l'Assemblée générale, ainsi que le prévoit celle-ci dans sa résolution 70/248 A (voir [A/72/7](#), par. II.32, et [A/72/7/Add.10](#), par. 58). Il recommande de ne pas créer le poste d'assistant (budget et finances) (agent des services généraux recruté sur le plan national) au Bureau d'appui commun de Koweït, qui était prévu à titre provisoire, puisque la charge de travail concernant les états de paie d'une mission de taille modeste est moindre. Il faudra ajuster le montant des dépenses opérationnelles correspondantes en conséquence.**

44. **Sous réserve des recommandations qu'il a formulées au paragraphe 27, 32, 40 et 43, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve les modifications qu'il est proposé d'apporter au tableau d'effectifs et aux ressources demandées au titre du personnel civil.**

Besoins opérationnels

45. Le montant des dépenses opérationnelles prévues pendant l'exercice budgétaire s'établit à 32 067 500 dollars et se décompose comme suit : a) consultants (255 600 dollars); b) voyages (1 160 000 dollars); c) installations et infrastructures (9 052 900 dollars); d) transports terrestres (1 119 400 dollars); e) opérations aériennes (6 553 400 dollars); f) communications (2 471 300 dollars); g) informatique (1 172 200 dollars); h) fournitures et services médicaux (426 000 dollars); i) fournitures, services et matériel divers (8 856 700 dollars), dont 3 480 600 dollars pour d'autres activités de programme (voir par. 52 et 53 ci-dessous); j) projets à effet rapide (1 000 000 dollars). Les observations du Comité consultatif concernant certains éléments du budget de fonctionnement figurent dans les paragraphes ci-après.

Consultants

46. Le Secrétaire général propose d'ouvrir des crédits d'un montant de 255 600 dollars au titre des consultants pour la période allant du 16 octobre 2017 au 30 juin

2018, dont 177 200 dollars pour les consultants recrutés à des fins autres que la formation et 78 400 dollars pour les formateurs. Le Secrétaire général note que les ressources demandées à cette rubrique serviront à financer les services de consultants nécessaires pour apporter une assistance technique aux organisations de la société civile dans le domaine des droits de l'homme et fournir des conseils techniques à la Mission en vue de l'aider à mettre en œuvre le plan de développement stratégique de la Police nationale d'Haïti pour la période 2017-2021.

47. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'augmentation des dépenses prévues au titre des formateurs s'explique par le fait que la MINUJUSTH, qui est une nouvelle mission, devrait davantage faire appel à des consultants pour former son personnel, alors que la MINUSTAH s'appuyait sur des ressources internes.

48. Le Comité consultatif note que les crédits demandés au titre des consultants chargés de la formation sont les mêmes que ceux initialement proposés pour la MINUSTAH (78 400 dollars) pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 (A/71/787, par. 65), et se demande pourquoi le même montant est demandé pour la MINUJUSTH, qui est une mission de suivi de plus petite taille. Il s'interroge également sur l'intérêt de faire appel à un plus grand nombre de consultants pour la formation et sur la nécessité d'une telle formation dans toutes les composantes de la MINUJUSTH sur une période de 8 mois et demi. **Fort de ces observations, le Comité consultatif recommande de réduire de 22 900 dollars les crédits demandés au titre des consultants chargés de la formation, de sorte qu'ils équivalent à ceux alloués à la MINUSTAH pour une période de huit mois et demi.**

Voyages

49. Le Secrétaire général indique que le montant de 1 160 000 dollars prévu doit permettre de couvrir les frais de voyage correspondant à 1 909 déplacements, dont 1 827 dans la zone de la mission et 82 en dehors de cette zone. Le Secrétaire général explique également que la plupart de ces déplacements ont pour objet de mener des activités de fond, notamment des activités de sensibilisation politique, de communication, d'alerte rapide et de suivi dont seront chargées les équipes mobiles conjointes dans neuf régions (voir par. 11 à 14 ci-dessus). Les dépenses prévues au titre des voyages tiennent compte des ressources nécessaires pour que trois équipes mobiles de quatre personnes chacune effectuent au total six visites par mois dans un département pendant trois à quatre jours (A/72/560, par. 169).

50. Le Comité consultatif a en outre été informé que le montant prévu au titre des voyages des hauts responsables de la MINUJUSTH dans la zone de la mission avait été présenté au titre des composantes organiques, dans le complément d'information sur les prévisions budgétaires, et servirait à organiser des consultations et des réunions politiques avec les dirigeants de la région et les autorités locales (9 visites de 2 membres du personnel d'une durée de 3 jours en moyenne par voyage pour un coût estimatif de 9 882 dollars).

51. Le Comité consultatif note aussi qu'un nombre élevé de voyages en dehors de la zone de la mission est proposé pour l'exercice budgétaire, ce qui représente un montant de 339 400 dollars. **Compte tenu des renseignements limités qui lui ont été communiqués sur les voyages en dehors de la mission, le Comité consultatif recommande que le total des prévisions de dépenses au titre des voyages soit réduit de 10 %.**

Activités de programme et projets à effet rapide

52. Le Secrétaire général indique que les dépenses prévues au titre des autres activités de programme d'un montant de 3 480 600 dollars pour la période allant du 16 octobre 2017 au 30 juin 2018 s'établissent comme suit :

Tableau 2

Prévisions de dépenses pour les autres activités de programme de la MINUJUSTH (16 octobre 2017–30 juin 2018)

(En milliers de dollars des États-Unis)

Ressources prévues pour promouvoir l'application des principaux textes de loi et l'amélioration du fonctionnement des principales institutions judiciaires et de leurs organes de contrôle	871,1
Ressources prévues pour appuyer le renforcement de l'administration, de la gestion et des capacités opérationnelles de la Direction de l'administration pénitentiaire, et pour y assurer une meilleure prise en compte de l'égalité des sexes	297,0
Ressources prévues pour appuyer le renforcement des capacités opérationnelles et institutionnelles de la Police nationale d'Haïti	1 020,0
Ressources prévues pour donner à l'Office de la protection du citoyen et aux organisations de la société civile les moyens de s'assurer plus efficacement que les institutions haïtiennes s'acquittent de leurs responsabilités en matière de droits de l'homme	1 292,5
Total	3 480,6

53. Les observations d'ensemble du Comité consultatif sur les activités de programme figurent aux paragraphes 166 à 181 de son dernier rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général ([A/71/836](#)).

54. Le Secrétaire général indique également que les prévisions de dépenses au titre des projets à effet rapide s'élèvent à 1 000 000 dollars pour la période allant du 16 octobre 2017 au 30 juin 2018 et que la Mission s'attachera, dans le cadre de l'exécution de quelque 30 projets à effet rapide, à pourvoir aux besoins mineurs d'infrastructures et de matériel des institutions chargées de la justice et de la sécurité comme la police ou les tribunaux au niveau local, dans les neuf départements d'Haïti ainsi qu'à Port-au-Prince ([A/72/560](#), par. 157 à 159).

55. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a obtenu le détail des ressources demandées au titre des projets à effet rapide, comme indiqué dans le tableau 3. Il a été informé qu'à ce stade il n'existait pas de ventilation par catégorie de dépenses pour chaque projet.

Tableau 3
Analyse des ressources demandées au titre des projets à effet rapide

(En dollars des États-Unis)

<i>Activité</i>	<i>Montant</i>
Composante 1 : sécurité et stabilité	
Réalisation escomptée 1.1 : amélioration des conditions de sécurité dans l'ensemble d'Haïti	
Produit : Exécution de 9 projets à effet rapide visant à apporter des améliorations mineures à des infrastructures et à fournir du matériel aux institutions chargées du maintien de l'ordre	300 000
Composante 2 : affaires politiques et état de droit	
Réalisation escomptée 2.1 : amélioration de l'appropriation nationale par la poursuite du processus de renforcement des institutions fondé sur la consolidation de l'état de droit	
Produit : exécution de 9 projets à effet rapide visant à apporter des améliorations mineures à des infrastructures et à fournir du matériel aux institutions chargées du maintien de l'ordre	300 000
Réalisation escomptée 2.4 : amélioration de l'administration, de la gestion et des capacités opérationnelles de la Direction de l'administration pénitentiaire, y compris de la situation des prisons	
Produit : exécution de 9 projets à effet rapide visant à apporter des améliorations mineures aux infrastructures et à équiper les institutions pénitentiaires	300 000
Total partiel : affaires politiques et état de droit	600 000
Composante 3 : droits de l'homme	
Réalisation escomptée 3.2 : renforcement des capacités de l'institution nationale de défense des droits de l'homme, l'Office de la protection du citoyen, pour lui permettre de fonctionner comme un mécanisme indépendant et fiable de contrôle du respect des droits de l'homme	
Produit : exécution de 3 projets à effet rapide visant à apporter des améliorations mineures à des infrastructures et à équiper les institutions de défense des droits de l'homme	100 000
Total	1 000 000

56. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les ressources approuvées pour la MINUSTAH pour l'exercice 2016/17 comprenait un montant de 5 000 000 dollars au titre du programme de lutte contre la violence de proximité et un montant de 4 435 500 dollars pour les autres activités de programme. Le Comité a également été informé que l'autorisation d'engagement de dépenses pour la MINUSTAH pour la période de six mois allant jusqu'au 31 décembre 2017 ne comportait pas de dispositions relatives au programme de lutte contre la violence de proximité ou à d'autres activités de programme, que la MINUSTAH avait conservé une petite équipe qui serait chargée d'établir les derniers rapports de mise en œuvre et de gérer la liquidation des engagements en cours pour le programme de lutte contre la violence de proximité et les autres activités de programme et que toutes les activités en cours relatives au programme seraient transférées à l'équipe de la MINUJUSTH. **Le Comité a en outre appris que seules les activités de liquidation mineures non achevées au 31 décembre 2017 seraient transférées à la MINUJUSTH. Le Comité consultatif compte qu'il sera rendu compte des dernières opérations concernant les ressources allouées au programme de lutte contre la violence de proximité**

dans le dernier rapport sur l'exécution du budget pour la période se terminant le 15 octobre 2017.

57. Sous réserve des recommandations formulées aux paragraphes 27, 32, 43, 48 et 51 ci-dessus, le Comité consultatif recommande que les ressources demandées au titre des dépenses opérationnelles soient approuvées.

Questions diverses

58. Le Secrétaire général demande que l'Assemblée générale autorise l'utilisation par la MINUJUSTH du compte spécial créé pour la MINUSTAH [A/72/560, par. 178 a)]. Dans le contexte de l'examen du financement de la MINUSTAH pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, le Comité consultatif, au vu de la résolution 2350 (2017) du Conseil de sécurité, a recommandé que l'Assemblée autorise le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 105 000 000 dollars, avec mise en recouvrement du montant correspondant, pour le fonctionnement de la MINUSTAH pour l'exercice allant du 1^{er} juillet au 15 octobre 2017. Il a également recommandé que le solde inutilisé (25 350 600 dollars) ainsi que les autres recettes et ajustements (15 158 200 dollars) correspondant à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 soient portés au crédit des États Membres (A/71/836/Add.12, par. 20 et 21).

59. L'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 71/302, d'autoriser le Secrétaire général à engager au titre de la MINUSTAH, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017, des dépenses d'un montant maximum de 90 000 000 dollars. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le fait, pour la MINUJUSTH, d'utiliser le compte spécial créé pour la MINUSTAH simplifierait les opérations de liquidation de la MINUSTAH et éviterait de considérer la MINUSTAH comme mission clôturée.

60. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, si la proposition du Secrétaire général était approuvée, en ce qui concerne la présentation de l'information financière, le Secrétariat continuerait d'administrer et de gérer financièrement la MINUJUSTH comme si elle assurait la succession de la MINUSTAH, et que l'Organisation présenterait l'information financière conjointement pour les deux missions (MINUSTAH/MINUJUSTH), mettant ainsi l'accent sur la nature transitoire de cas d'arrangements comptables. Le Comité a également appris que, sur le plan financier, cette proposition aurait pour effet de combiner les contributions mises en recouvrement et les autres contributions de la MINUSTAH et de la MINUJUSTH ainsi que l'actif et le passif des deux missions, ce qui permettrait de transférer aisément à la MINUJUSTH l'actif et le passif de la MINUSTAH, de simplifier la gestion de la trésorerie et de la liquidation des engagements comptabilisés au titre de la MINUSTAH. Des exemples de situations analogues dans lesquelles une mission de maintien de la paix a été suivie ou remplacée par une autre ont également été fournis au Comité.

61. Le Comité consultatif a également été informé que la MINUJUSTH pourrait être partiellement financée par le solde inutilisé ou d'autres crédits de la MINUSTAH et que, si cette proposition était approuvée, il n'y aurait pas de distinction entre les contributions reçues pour l'une ou l'autre mission. Il a en outre appris que, dans le cas où un État Membre réglerait tout ou partie de ses arriérés de paiement, les contributions ainsi versées seraient inscrites de façon chronologique en diminution de ses arriérés de paiement, les dettes les plus anciennes étant éteintes en premier. **Le Comité ne s'oppose pas à cette proposition et compte que les rapports financiers**

établis dans Umoja permettront de rendre compte de manière séparée des dépenses et de l'utilisation des ressources pour l'une et l'autre des missions, y compris de l'utilisation de ce compte pendant la période de transition.

62. À cet égard, le Comité consultatif a également été informé qu'un montant estimatif de 3,6 millions de dollars à prélever sur le compte spécial de la MINUSTAH, servirait au remboursement des pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police. En outre, un montant estimatif de 8,1 millions de dollars servirait à rembourser le matériel appartenant aux contingents. Le Comité a également appris qu'un montant estimatif de 1,2 million de dollars au titre des demandes de rapatriement et un montant de 37 100 dollars au titre de demandes d'indemnité de décès ou d'invalidité étaient en souffrance; et qu'un montant de 1,2 million de dollars au titre d'une lettre d'attribution était due à un pays fournisseur de contingents. **Le Comité compte que toutes les demandes en instance seront traitées rapidement.**

IV. Conclusion

63. Le Secrétaire général présente ses propositions au paragraphe 178 de son rapport. Sous réserve des observations et recommandations formulées plus haut, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale :

a) **Autorise l'utilisation par la MINUJUSTH du compte spécial créé pour la MINUSTAH ;**

b) **Ouvre un crédit de 91 811 200 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission pour la période de huit mois et demi allant du 16 octobre 2017 au 30 juin 2018, dont le montant de 25 000 000 dollars précédemment autorisé pour la période allant du 16 octobre au 31 décembre 2017.**